

c) En libéralisant les échanges en vue d'accroître l'accès aux marchés;

10. *Invite* le Conseil du développement industriel à examiner dûment, à sa quinzième session, les propositions visant à encourager l'industrialisation endogène dans les pays en développement, compte tenu notamment du rapport intitulé « Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : proposition de créer une facilité pour la préparation des projets industriels »⁵⁸;

11. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel veille à ce que soient appliquées sans tarder les décisions et recommandations adoptées par le Conseil du développement industriel à sa quatorzième session et, en conséquence, recommande à l'Assemblée générale d'allouer dans le budget-programme pour 1981, dans le cadre des ressources budgétaires globales de l'Organisation des Nations Unies, des ressources suffisantes, qui seront à déterminer par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/62. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/105 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, et la résolution 1979/53 du Conseil, du 2 août 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à New York du 19 au 30 mai 1980⁵⁹,

Notant avec satisfaction les multiples activités entreprises pendant l'Année internationale de l'enfant par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant qu'organisation ayant la responsabilité principale de l'Année ainsi que par les autres organisations participantes,

Notant également les recommandations du Conseil d'administration sur ses programmes concernant les services d'enseignement, les femmes, les enfants et le développement, les enfants handicapés, les plans et programmes en faveur des enfants au niveau national et la promotion de la coopération technique entre pays en développement, et en particulier ses efforts en vue d'encourager la production locale d'articles et l'application de techniques autochtones appropriées,

Appuyant la recommandation du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance tendant à ce que les activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant reposent sur l'idée qu'elles seront intégrées à l'ensemble du programme du FISE et qu'elles continueront d'exiger la coopération des autres organisations intéres-

⁵⁸ Voir ID/B/245.

⁵⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 11 (E/1980/41).

sées du système des Nations Unies, en sus de la coopération que ces organisations apportent habituellement au Fonds pour l'exécution de sa stratégie de services de base et d'autres programmes,

Conscient que l'élargissement des activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance exigera des ressources financières accrues,

1. *Approuve* les politiques, activités et conclusions adoptées à la session du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et consignées dans son rapport;

2. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires au Fonds selon leurs moyens, de manière qu'il puisse atteindre l'objectif de 350 millions de dollars des Etats-Unis de recettes pour 1982 qui figure dans le plan à moyen terme approuvé à la récente session du Conseil d'administration⁶⁰.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/63. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/135 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, et la résolution 1979/52 du Conseil, du 2 août 1979,

Prenant note du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement⁶¹ transmis au Conseil économique et social par la décision 80/8, du 17 juin 1980, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-septième session⁶²,

1. *Approuve* les conclusions figurant aux chapitres IV et V du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. *Invite* les pays en développement à renforcer encore leurs propres capacités de conduire une politique équilibrée visant à accroître le rôle de leur personnel qualifié dans le développement socio-économique d'ensemble;

3. *Transmet* le rapport de l'Administrateur du Programme à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, pour qu'elle étudie les mesures d'ensemble qui pourraient être prises dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique global;

4. *Recommande* que les organismes des Nations Unies compétents continuent, suivant leurs procédures établies, à tenir dûment compte du besoin urgent de personnel

⁶⁰ *Ibid.*, par. 236.

⁶¹ DP/443.

⁶² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI, sect. B.

national qualifié dans les activités visant à développer la coopération technique entre pays en développement.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/64. Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement ⁶³ et la résolution 33/134 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, approuvant les recommandations formulées dans le Plan d'action,

Ayant examiné le rapport de la première Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement ⁶⁴,

Notant la décision 80/46 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 30 juin 1980, relative à la coopération technique entre pays en développement ⁶⁵,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de la première Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement;

2. Recommande à l'attention de l'Assemblée générale le rapport de la Réunion de haut niveau et les décisions contenues dans ce rapport.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/65. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session ⁶⁶ et le rapport de la Réunion spéciale sur les préparatifs en vue du troisième cycle de programmation (1982-1986) tenue à New York du 11 au 20 février 1980 ⁶⁷,

1. Prend note du rapport du Conseil d'administration sur sa vingt-septième session et des décisions qui y figurent ⁶⁸;

⁶³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

⁶⁴ TCDC/13 et Corr.1 et 2; pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 39 (A/35/39).

⁶⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

⁶⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1).

⁶⁷ Ibid., annexe II.

⁶⁸ Ibid., chap. XI.

2. Recommande à l'attention de l'Assemblée générale le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'examen des pratiques actuelles et des propositions en vue de promouvoir la participation collective des pays en développement à la détermination des priorités des programmes multinationaux ainsi qu'à l'identification et au lancement de projets et d'activités au niveau régional ⁶⁹, établi comme suite à la résolution 34/206 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, ainsi que la décision 80/9 du Conseil d'administration, en date du 17 juin 1980, par laquelle il a notamment approuvé le mécanisme consultatif proposé par l'Administrateur dans son rapport;

3. Prend note de la décision 80/41 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1980, relative au programme des Volontaires des Nations Unies et prie l'Administrateur de poursuivre ses consultations avec les délégations et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, ses recommandations au sujet de la modification de la désignation du poste de coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies, de façon qu'elle corresponde mieux aux responsabilités et fonctions exercées;

4. Prend note en outre de la décision 80/15 du Conseil d'administration, en date du 25 juin 1980, sur les dépenses ordinaires et les dépenses extra-budgétaires de coopération technique des organisations qui sont financées au moyen de ressources autres que celles du Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Prend note de la décision 80/19 du Conseil d'administration, en date du 26 juin 1980, sur le Fonds d'équipement des Nations Unies et la transmet à l'Assemblée générale pour qu'elle lui consacre un examen spécial;

6. Porte à l'attention de l'Assemblée générale les décisions du Conseil d'administration 80/9 et 80/11, en date du 17 juin 1980, 80/28, en date du 26 juin 1980, et 80/43, en date du 27 juin 1980, relatives à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale 32/197, en date du 20 décembre 1977, et 34/206, en date du 19 décembre 1979, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

7. Approuve la décision 80/44 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1980, relative au remboursement, par le Programme des Nations Unies pour le développement, des dépenses d'appui des organisations et recommande que les agents d'exécution du Programme revoient leurs mécanismes d'appui opérationnel, leurs méthodes de travail, leurs arrangements et leurs effectifs en vue de réaliser des compressions sensibles des dépenses d'appui globales;

8. Demande instamment à tous les gouvernements de faire de nouveaux efforts pour fournir au Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires pour lui permettre d'atteindre l'objectif fixé pour le cycle de développement 1977-1981, qui est fondé sur l'hypothèse d'un taux de croissance annuel de 14%, posant ainsi des bases financières saines pour la planification d'activités pour le troisième cycle de programma-

⁶⁹ DP.435.